

Appel à projets

CONTRATS DOCTORAUX

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 23 juillet 2013, la stratégie nationale de recherche (S.N.R.) a la double ambition de maintenir la place de notre pays parmi les premières puissances de recherche mondiale et de permettre à la recherche française de répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux du XXI^e siècle.

La politique de la Région est définie dans un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation (SRESRI). Elle est mise en œuvre à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Etat, les collectivités, les établissements, les organismes de recherche, les structures du transfert de technologie, le CROUS, et les acteurs de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI). L'objectif du SRESRI est de disposer pour la période 2019-2021 d'un cadre de référence pour la poursuite de la politique régionale d'ESRI mise en place à compter de la fusion des deux ex-régions et l'exercice du chef de filât en la matière. Cette mise en œuvre se fait en cohérence avec les évolutions contextuelles depuis 2015, la stratégie de mandat ainsi qu'avec d'autres stratégies, schémas, programmes et plans régionaux.

La Région est très investie dans le soutien à la recherche, estimant que les savoir-faire en la matière et la reconnaissance qui en est issue représentent un marqueur du dynamisme d'un territoire. La politique mise en œuvre est en effet susceptible de générer des innovations qui peuvent impacter divers secteurs prioritaires pour la Région tels que : l'économie, la culture, le tourisme, l'aménagement du territoire, la transition énergétique et écologique, la biodiversité, ou encore la santé. Elle est aussi de nature à générer des formations de qualité et de haut niveau.

■ OBJECTIFS STRATEGIQUES DE L'APPEL A PROJETS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. L'objectif principal de la politique de soutien à la recherche, via notamment l'appel à projets « contrats doctoraux » est de concourir à sa structuration, lui permettant ainsi un meilleur positionnement en termes de visibilité internationale pour conforter son excellence. La thèse, d'une durée de 3 ans, représente un dispositif clé pour le développement de la recherche. Elle permet d'acquérir des compétences favorisant une insertion professionnelle de haut niveau, mais aussi de disposer d'un diplôme pour envisager de faire de la recherche un métier. En outre, les compétences des docteurs correspondent également à des besoins des entreprises et des administrations.

Les contrats doctoraux peuvent être adossés ou non aux dispositifs d'aide aux projets structurants d'envergure et à l'amorçage de nouveaux projets, dont la gestion fait partie intégrante des prérogatives d'UBFC.

Cet appel à projets s'inscrit dans les préconisations du SRESRI axe 2 – orientation 6 « capital humain ».

■ CADRE JURIDIQUE

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) : instituant la région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

BENEFICIAIRES

- Université Bourgogne Franche-Comté
- Arts et Métiers ParisTech, site de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche

CADRE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité

Les demandes éligibles sont des demandes de thèses :

- dont les travaux de recherche sont réalisés en Bourgogne-Franche-Comté
- dont les contrats doctoraux n'ont pas commencé
- ayant reçu un avis favorable des écoles doctorales (UBFC) concernant le taux d'encadrement, si l'encadrant a l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et le critère d'abandon systématique

Ne seront recevables que les dossiers présentant l'ensemble des pièces justificatives prévues au paragraphe « Procédure » du présent appel à projets.

Critères de sélection

- 1) Pour les thèses en lien avec des projets déposés la même année dans les dispositifs amorçage et projets structurants d'envergure :
 - Le classement du projet par les établissements
 - La répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
 - La répartition par thématique
- 2) Pour les thèses seules :
 - Le classement de chacune des écoles doctorales
 - La répartition géographique sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
 - La répartition par thématique

Les dossiers sont classés selon les critères ci-dessus et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des enveloppes disponibles.

MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Les cofinancements sont à indiquer dans le budget prévisionnel.

Chaque projet retenu se verra alloué une subvention de fonctionnement de 105 000 € maximum correspondant à un contrat doctoral d'une durée de 36 mois. Le montant n'est pas révisable pendant la durée de la thèse.

Modalités de paiement de l'aide

La subvention sera versée en quatre fois :

- 25 % à la signature de la convention,
- 25 % à l'issue de la première annuité sur présentation d'un état des travaux et d'un justificatif des dépenses,
- 25 % à l'issue de la seconde annuité sur présentation d'un état des travaux et d'un justificatif des dépenses,
- Le solde à l'issue de la troisième annuité sur présentation :
 - d'un courrier du Directeur de thèse indiquant la date prévisionnelle de soutenance de la thèse
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public
 - du rapport final

DISPOSITIONS DIVERSES

Le chercheur ou la chercheuse recruté(e) devra s'impliquer dans des actions de Culture Scientifique Technique et Industrielle. Les modalités seront précisées dans le contrat de travail signé entre le chercheur et l'établissement employeur.

PROCEDURE

Calendrier :

Date de dépôt des dossiers : du 3 octobre 2019 au 15 novembre 2019

Date de validation des dossiers par l'autorité compétente : du 20 novembre 2019 au 10 janvier 2020

Les résultats seront communiqués courant avril – mai 2020 après délibération de la Commission permanente

Dépôt des candidatures :

L'établissement déposant et bénéficiaire de l'aide sera chargé de déposer les dossiers sur la plateforme des aides régionale.

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention signé par le responsable du tiers demandeur
- Formulaire de candidature complété
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement
- Avis du collège doctoral

Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

Les projets éligibles sont examinés par un comité technique non décisionnel qui analyse la qualité des réponses au regard des critères de sélection susmentionnés.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique est présenté à la Commission Permanente du Conseil Régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication, et sur les équipements acquis dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

Indicateurs d'évaluation des projets

Nombre total de publications parues dans les revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)

Nombre de publications parues dans les revues du 1er quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)

Nombre de brevets/licences déposés dans le cadre du projet

Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

Contact

Pour toute question, les candidats peuvent contacter le service Recherche valorisation à l'adresse suivante :

contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr